

# CHAPITRE 11

---

## Ceux qui meurent dans le péché originel ou le péché mortel descendent en Enfer

---

Comme je l'ai prouvé dans le chapitre précédent, il n'y a pas d'autre moyen possible pour libérer les enfants du péché originel que le sacrement du baptême. Ceci, bien sûr, prouve qu'il n'y a pas d'autre moyen pour sauver les petits enfants que le sacrement du baptême. Donc, les définitions qui vont suivre ne font que confirmer ce qui a déjà été établi : aucun enfant ne peut entrer dans le royaume des cieux sans recevoir le baptême d'eau ; sans baptême d'eau, il descendra en Enfer.

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, « Letentur coeli, » Se. 6 ; 6 juil. 1439, *ex cathedra* : « De même Nous définissons... **Quant aux âmes de ceux qui disparaissent en état effectif de péché mortel ou seulement originel, elles descendent aussitôt en enfer**, pour y être punies cependant de peines inégales. » <sup>[1]</sup>

Pape Pie VI, *Auctorem fidei* ; 28 août 1794 : « 26. **La doctrine qui rejette comme une fable pélagienne ce lieu des enfers (que les fidèles appellent communément les limbes des enfants) dans lequel les âmes de ceux qui meurent avec la seule faute originelle sont punis de la peine du dam, sans la peine du feu**, comme si ceux qui écartent la peine du feu introduisaient par là ce lieu et cet état intermédiaire, sans faute et sans peine, entre le Royaume de Dieu et la damnation éternelle ; ce dont fabulaient les pélagiens, [est] **condamnée** comme fausse, téméraire, injurieuse pour les écoles catholiques. » <sup>[2]</sup>

Ici, le Pape Pie VI condamne l'idée de certains théologiens que les petits enfants qui meurent dans le péché originel [ceux qui meurent avec la seule faute originelle] souffrent des flammes de l'Enfer. Dans le même temps, il confirme que ces petits enfants vont dans un lieu des enfers appelé les limbes des enfants. Ils ne vont pas au Ciel, mais dans un lieu en Enfer où il n'y a pas le feu. C'est parfaitement en accord avec toutes les autres définitions solennelles de l'Église, qui enseignent que les petits enfants qui meurent sans baptême d'eau descendent en Enfer, mais souffrent d'une peine différente de ceux qui meurent en état de péché mortel. Leur peine est la séparation éternelle de Dieu.

Pape Pie XI, *Mit brennender Sorge* ; 14 mars 1937 : « Le **“Péché Originel”** est la faute héréditaire, bien que non personnelle, des descendants d'Adam, qui “ont péché en lui“ (Rom. 5 :12). **C'est la perte de la grâce et, par conséquent, de la vie éternelle**, jointe à la propension au mal, que chacun doit, avec l'aide de la grâce, de la pénitence, de la lutte, de l'effort moral, refouler et surmonter. » <sup>[3]</sup>

## Notes

<sup>[1]</sup>*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 1083.

<sup>[2]</sup>*Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 2626.

<sup>[3]</sup>*Pie XI, Enseignements pontificaux, Lettre encyclique de Notre Saint Père le pape Pie XI, Mit Brennender Sorge, sur la situation de l'Église catholique dans l'Empire allemand*, Éditions Sainte Jeanne d'Arc, Vailly-sur-Sauldre, 1988, p. 22.